Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260916-D_2026_0161-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

MAISON - DUPLEX SISE 88, ROUTE DU SALÈVE À ETREMBIÈRES - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR LA LOCATION D'UN STUDIO T1

D_2026_0161

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-31 de son annexe ;

Un agent, chargé de travaux branchement, a été recruté au sein de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement à compter du 01/09/2026.

L'agent a sollicité la Direction des Richesses Humaines afin d'accéder à un logement provisoire dans l'attente de trouver un logement pérenne.

Après étude des disponibilités, il est proposé de lui louer le duplex de type T1 de 35 m² situé au 88, route du Salève sur la commune d'Etrembières, dont Annemasse Agglo est propriétaire.

Conformément à l'article R. 2124-68 du Code général de la propriété des personnes publiques créé par décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, réformant le régime des concessions de logement, il lui est proposé une convention d'occupation précaire à compter du 01/09/2026 jusqu'au 28/02/2027**.**

Le montant de la redevance d'occupation est fixé mensuellement à 227.15 € HT soit 272.58 € TTC (au taux actuel de TVA de 20%) en fonction de la superficie du logement (35 m²). Une provision pour charge d'un montant de 30 € par mois lui sera demandée en sus du loyer correspondant aux charges accessoires (eau, électricité et chauffage). Ce montant sera ajusté durant l'occupation en fonction de la consommation réelle, soit un montant mensuel total de 302,58 €.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation précaire pour la période allant du 01/09/2026 jusqu'au 28/02/2027, pour un montant de redevance mensuelle de 227.15 € HT soit 272.58 € TTC, et des charges en sus de 30 € soit un montant mensuel total de 302,58 €.

DE SIGNER lui-même ou son représentant le document découlant de cette décision.

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget EAU, gestionnaire PATADM, antenne ED, Nature 752.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 17/09/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.